

N° 62 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

VU les propositions de devis en date du 09/06/2026 pour le bureau d'études CCE INGENIERIE, et 11/06/2026 pour le bureau d'études techniques BUREAU MATHIEU.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat de prestations intellectuelles pour les travaux pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'hôtel de ville de Nyons avec :

- Etude et fourniture des documents de consultation gros œuvre : Bureau Mathieu - Etudes Techniques en Béton armé – Agence Sud / Vaucluse : ACTIPÔLE – 57, route du Lac – 84 600 Valréas.
- Mission d'assistance Technique : CCE Ingénierie – 238 avenue de l'Egalité – 84 800 l'Isle s/ la Sorgue.

ARTICLE 2 – La dépense totale résultant des présents contrats de prestations intellectuelles s'élève à la somme globale de 40 365 € HT, réparti comme suit :

- BUREAU MATHIEU : 13 065,00 € HT
- CCE INGENIERIE : 27 300,00 € HT

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 19 Juin 2026
Le Maire,
Christian TEULADE

